

**SDIS**  
**TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L.723-10,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2012-1132 du 05 octobre 2012 approuvant la charte des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la candidature de M. Cyril DOMENECH du 13 décembre 2014,

VU l'avis du comité de centre de LABRUGUIERE du 17 décembre 2014,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 3 mars 2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 13 décembre 2014,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Cyril DOMENECH né le 24 octobre 1979 à MAZAMET (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de LABRUGUIERE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2015.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

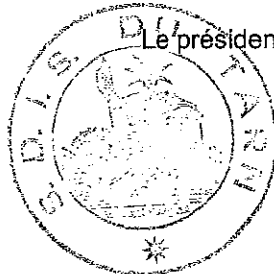
L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

.../...

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental , est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le

19 MARS 2015



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***